

## **Centre La Traverse**

### **Règlements et code de vie**

Les règlements que vous trouverez énumérés subséquentement font partie intégrante du programme de réinsertion sociale. Si vous les acceptez et si vous êtes motivé à vous réinsérer socialement, nous, de notre côté, sommes prêts à vous supporter dans votre processus en vous offrant des services adaptés à vos besoins. Tout manquement à ces règlements est passible de renvoi du CRC La Traverse où d'un retour en incarcération.

1. Font force de règlements toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada, ainsi que les règlements municipaux.
2. Vous devez respecter les conditions imposées par la direction de l'établissement d'appartenance ou par la CLCC ou par la CQLC.
3. En tout temps il est interdit de posséder au CRC des drogues, des plants de cannabis, des médicaments non prescrits et d'en consommer. Dans le respect de vos conditions de libération, vous pourrez consommer du cannabis obtenu de façon légale à la SQDC (preuve d'achat exigée) à l'extérieur du périmètre défini. (voir Politique d'encadrement et d'entreposage de la marijuana médicale). De plus, vous ne pouvez pas arriver en état d'intoxication au CRC.
4. Aucune violence physique ou verbale ainsi que toute forme d'intimidation et de menaces ne sont acceptées.
5. Aucun pari n'est permis dans la maison.
6. Il vous est interdit de posséder du matériel à caractère pornographique.
7. Dans le CRC, vous devez porter des vêtements appropriés en tout temps. Le respect de l'intimité, des règles sociales et du civisme doit être appliqué à tout moment de la journée. Aucune boucle d'oreille et vêtement qui affiche un caractère de violence ou de consommation ne sont tolérés. Tout vêtement servant de pyjama au deuxième étage et au sous-sol est toléré. Ce type de vêtement n'est toutefois pas autorisé au rez-de-chaussée.
8. Vous êtes responsable du matériel que vous utilisez appartenant au CRC.

9. Vous pouvez fumer ou «vapoter» à l'extérieur de la maison. Après les heures d'entrées, vous pouvez demander une permission à la personne en poste pour fumer sur le balcon de l'entrée arrière. En tout temps, aucun flânage n'est toléré à l'avant.
10. Le balcon est accessible aux résidants sur semaine jusqu'à 23 h et jusqu'à 2 h la fin de semaine, sauf sous permission. Il est accessible le matin à partir de 6 h, en avisant préalablement l'éducateur en poste.
11. L'espace de stationnement est réservé au personnel d'abord. Les places disponibles de nuit sont assignées à partir de l'inscription sur la liste d'attente. Vous devez alors déplacer votre véhicule avant 8 h 00 le matin, sauf le week-end. À l'arrivée de la prochaine période hivernale, le stationnement demeurera réservé au personnel 7/7 jours 24h/24h, et ce jusqu'à la nouvelle consigne de la Direction.
12. L'acquisition où la reprise d'un véhicule doit être autorisée par l'EGC avant toute démarche.
13. Vous ne pouvez-vous procurer un dispositif de télécommunication, cellulaire, tablette, ordi/portable sans l'autorisation de votre conseiller.
14. La salle de lavage est accessible entre 7 h et 23 h.
15. Tous les appels peuvent se faire par l'entremise du téléphone réservé aux résidants. En cas d'urgence, vous pouvez effectuer des interurbains sur la ligne administrative. Le coût est de 2 \$ pour une durée de 5 minutes.

### **Conseiller clinique**

16. Vous vous engagez à participer et à vous impliquer dans votre réinsertion sociale.
17. Vous vous engagez à participer et à vous investir dans le programme d'ateliers mis en place par le CRC.
18. Toutes absences doit être motivées à l'un de nos ateliers ou à une rencontre individuelle auprès de votre conseillère, agente à OPEX, agente de programme ou votre ALC.

19. Vous ne faites aucune transaction importante de 50 \$ et plus (emprunt, vente, achat) sans l'autorisation de votre conseiller.
20. À défaut d'avoir une condition spéciale à l'égard du budget, vous devrez fournir toutes preuves de vos dépenses et revenu durant minimalement le premier mois de votre séjour au CRC.
21. En cour de séjour et selon l'évolution positive, le résidant pourrait être éligible à des privilèges qui viseront à reconnaître les efforts soutenus.
22. Dans l'éventualité où vous vous sentez lésé dans vos droits, vous avez accès à une procédure de plainte.
23. Pour le résidant provincial, les déplacements de plus de 50 kilomètres doivent être soumis par votre conseiller et devront être autorisés par votre agent de Probation. Ensuite, vous devrez obtenir un document de sortie du territoire pour la destination autorisée. Pour le résidant fédéral, le territoire est déterminé par votre ALC, jusqu'à un maximum de 75 km. Certaines autorisations d'extension du territoire peuvent également être émises à la pièce.
24. Le lundi soir, à 18h00, vous êtes tenus d'assister à la réunion maison. Vous devrez vous acquitter de votre tâche, signer la feuille à cet effet et aviser l'intervenant avant de quitter.
25. En tout temps, vous devez acquitter votre tâche, signez la feuille à cet effet et aviser l'intervenant avant de quitter.

### **Occupation**

26. Lorsque vous êtes en recherche d'emploi, vous ne pouvez pas regarder la télévision entre 9h00 et 12h00, et entre 13h00 et 16h00.
27. Lorsque vous travaillez, étudiez ou suivez un programme, vous ne pouvez pas abandonner sans en aviser votre conseiller au préalable.
28. Si vous avez une occupation reconnue pour un minimum de 20 heures par semaine, vous devez faire 60 minutes de présence aux heures de repas du dîner (12h00-13h00) ou du souper (17h00-18h00) du lundi au vendredi. Si vous ne travaillez pas ou que vous ne fréquentez pas l'école, vous êtes tenus de vous présenter durant les deux périodes de repas obligatoires. En tout

temps, l'heure de départ autorisée est de 8h00. Si vous êtes sans occupation, vous êtes tenu, d'être levé à 8h30 du lundi au vendredi.

29. Il est possible, pour vous de travailler durant le jour, le soir et la nuit, selon les exigences de votre emploi.

### **Sortie**

30. A) Pour la première journée, vous n'avez pas de sortie autorisée.

Pendant les 7 premiers jours, vous devez faire préautoriser vos sorties par l'intervenant en place.

- B) Vous devez compléter votre feuille entrée/sortie en tout temps et vous présenter à l'intervenant à votre retour.

Pendant les 7 premiers jours du séjour, vous devez entrer à 20h00

Samedi et dimanche, vous devrez vous rapporter aux repas entre (12 h et 13 h) ainsi que (16 h et 18 h) et faire 60 minutes de présence.

- C) Pour la durée de votre séjour régulier, les couvre-feux sont :

Dimanche au jeudi : 23 h 00

Vendredi-Samedi : 2 h 00

- Samedi et dimanche, vous devrez vous rapporter, en personne, entre 16 h et 18 h et faire 60 minutes de présence.
- La présence doit se faire par un contact direct avec l'intervenant en poste.
- La durée de sortie acceptée pour les promenades ou destination sans ressource est de 1h30 par période. Advenant, des exceptions, vous devrez vous les faire autoriser par votre conseiller.

Tout résidant doit établir un contact avec un intervenant de La Traverse si vous ne respectez pas votre heure d'entrée. Vous avez avantage à transmettre le maximum d'informations concernant les éléments empêchant de respecter le couvre-feu.

## **Fin de semaine**

31. Vous pourrez quitter le CRC à partir de 8h.
32. Pendant les fins de semaine, seules les personnes dont nous avons les coordonnées sont admises au CRC (premier plancher). Toute autre personne devra attendre dans le hall d'entrée. Aucun ancien résidant n'a le droit de venir visiter les résidants au CRC les fins de semaine. En tout temps, la période de visite se termine à 23h.
33. La permission de sortie est un privilège et non un droit acquis.
34. Votre demande de permission de fin de semaine doit être remise au plus tard le lundi à 19 h, dûment complétée. Le délai pour le dépôt de votre demande est d'une semaine pour le provincial et de deux semaines pour le fédéral.
35. Le premier congé est accordé après la 3<sup>ième</sup> semaine de séjour pour les fédéraux et les provinciaux. Vous pouvez demander un congé de fin de semaine (deux nuitées) allant d'un congé le premier mois de votre séjour, deux pour le second mois, trois pour le troisième et finalement, vous pourrez bénéficier de l'ensemble des fins de semaine à compter du quatrième mois de séjour.
36. Il est possible pour les **provinciaux** et les **fédéraux**, d'obtenir une nuitée supplémentaire lors d'un congé se rattachant aux fêtes suivantes : Nouvel an, Pâques, la Fête des Patriotes, Fête nationale, Fête du Canada, Action de Grâce et Noël.
37. Vous avez la responsabilité de demander votre congé en temps voulu. Les congés ne sont pas cumulatifs. L'Équipe de Gestion de Cas est responsable d'accorder ou non les congés demandés et d'en déterminer la durée. Les congés doivent se tenir dans une ressource accréditée et vous avez la responsabilité de faire la demande d'évaluation au préalable, un délai est prévu de deux semaines pour un provincial et d'un mois pour un fédéral.

## **Chambre**

38. La porte de votre chambre doit demeurer débarrée lorsque vous y séjournez. Aucun rassemblement n'est permis dans votre chambre. Vous devez occuper celle qui vous est assignée. De plus, vous êtes tenu de faire votre lit et le ménage de votre chambre à votre levé. À votre sortie de la chambre, vous devez verrouiller votre porte.

39. Il est interdit de faire du bruit dans votre chambre et dans les salles communes après 23 h.

### **Repas**

40. Vous devez vous inscrire sur la liste des repas et des lunchs au plus tard à 10 h 00 le lundi si vous désirez en avoir, et ce, pour les sept jours de la semaine. Si vous n'avez pas complété la liste, vous n'aurez pas droit au repas servi, mais pourrez-vous faire un sandwich.

Les heures de service des repas sont de :

11 h 45 à 12 h 15

16 h 45 à 17 h 15

41. L'accès à la cuisine vous est refusé durant les heures de travail du cuisinier. La fin de semaine, elle est ouverte sous surveillance de : 7 h 00 à 9 h 30  
11 h 30 à 13 h 00  
16 h 30 à 18 h 30.
42. Après chacun des repas et chaque collation, vous êtes tenu de ramasser votre vaisselle.
43. La fin de semaine, vous êtes responsable de maintenir la propreté dans la cuisine (laver la vaisselle et les chaudrons).
44. La vaisselle doit demeurer au premier plancher et il est interdit de manger dans les salons.
45. Repas des invités : Vous devez défrayer 4 \$ par repas à l'avance à la personne responsable de la cuisine. Pour les enfants de moins de 12 ans, le repas est au coût de 2\$ et il n'y a aucun frais pour les enfants de moins de 3 ans.

### **Effets personnels**

46. La maison ne se tient pas responsable des articles personnels brisés, perdus ou volés lors de votre stage ou après, s'ils doivent être laissés dans la maison.
47. En cas de départ impromptu de votre part, vos effets personnels seront remis à la personne désignée lors de votre accueil au CRC, et ce, aux frais de celle-ci. Si cette dernière refuse de les recevoir et que nous n'avions pas d'autres

options, vos effets seront donnés charitablement après six (6) mois de votre date de départ.

### **Politique de frais de pension pour les résidents provinciaux**

48. Les barèmes pour déterminer le montant de pension à payer sont les suivants :

- ❖ Les résidents sans aucun revenu ne paient pas de pension.
- ❖ Les résidents qui travaillent ou qui reçoivent le plein montant d'aide sociale doivent payer une pension équivalente à 20 % du revenu net pour un maximum de 60 \$ par semaine.
- ❖ Si le revenu de travail pour une semaine ne dépasse pas 100 \$, aucune pension ne sera demandée. À noter que pour un étudiant ses frais scolaires seront déduits du montant de sa bourse pour déterminer son revenu net.

### **Carte d'autobus**

49. Des cartes d'autobus sont mises à votre disposition. Des frais de 10\$ vous seront chargés en cas de perte afin de rembourser son remplacement. Si vous oubliez de la remettre au moment prévu, vous aurez un avertissement à la première offense. À la deuxième offense, vous serez privé de la passe d'autobus pour les trois jours suivants. La priorité est au chercheur d'emploi, les rendez-vous officiels et pour toutes autres situations que le conseiller jugera nécessaire.

50. À votre arrivée, vous aurez à prendre connaissance et signer différents documents dont :

- Politique d'encadrement et d'entreposage de la marijuana médicale
- Formulaire de plainte
- Droit à l'accès à l'information
- Divulgarion état de santé et prise de médicaments
- Formule de consentement en vertu de la loi de protection des renseignements personnels
- Politique de disposition des effets personnels surdimensionnés
- Matériel distribué

Précisions en rapport aux conditions de non-association  
Test d'urine (provincial)  
Règlements et code de vie du centre La Traverse

**JE, SOUSSIGNÉ, CERTIFIE AVOIR LU ET COMPRIS LES RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE  
CI-HAUT MENTIONNÉS ET, PAR LA PRÉSENTE, J'ACCEPTE DE M'Y CONFORMER.**

**ET, J'AI SIGNÉ À SHERBROOKE, CE \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_**

\_\_\_\_\_  
**Signature du résident**

\_\_\_\_\_  
**Signature du témoin**